

La Direction Générale des Finances Publiques vous informe **qu'à compter du 11 mai, l'accueil du public se fera exclusivement sur prise de rendez-vous préalable** pour les démarches non réalisables par internet (situation particulière relative à l'impôt sur le revenu, paiement exceptionnel en numéraire inférieur à 300 €).

La prise de rendez-vous s'effectue exclusivement sur impot.gouv.fr ou par téléphone

Vous pouvez prendre contact avec l'administration fiscale par messagerie sécurisée en vous connectant sur votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 au prix d'un appel local pour avoir une réponse à l'ensemble des questions.

RAPPEL des dates de dépôt des déclarations d'impôt sur le revenu pour le Cantal :
4 juin pour la déclaration en ligne et 12 juin pour la déclaration papier